

OBTENIR LE COFINANCEMENT FÉDÉRAL DE MA MESURE

Guide à l'usage des maîtres d'ouvrage
genevois et français

Chantier du Tram d'Annemasse - © Gilles Bertrand



www.grand-geneve.org

Avril 2025

INTRODUCTION

UN PROJET D'AGGLOMERATION TOUS LES 4 ANS

Le programme suisse des agglomérations a été lancé en 2003 par la Confédération. Il vise le développement coordonné de l'urbanisation et des transports au sein des territoires que constituent les agglomérations.

Le Grand Genève a répondu aux appels à projets lancés respectivement 2007, 2012, 2016 et 2021 (Projet d'agglomération 1, 2, 3 et 4) et a obtenu un financement fédéral total d'environ 650 millions de francs.

En 2025, le Projet d'Agglomération de 5e génération a été déposé à la Confédération.

Grâce à ce programme fédéral, certaines mesures d'infrastructure sélectionnées en fonction de leur maturité et importance peuvent bénéficier d'un cofinancement fédéral via le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

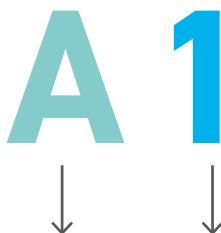
Pour les mesures sur territoires genevois et français, c'est la Direction du projet d'agglomération (DPA) qui sert d'intermédiaire entre les maîtres d'ouvrage, réalisateurs des mesures et la Confédération. Les maîtres d'ouvrage sollicitent le canton 10 mois avant le début des travaux afin de préparer le dossier de cofinancement.

Pour les mesures vaudoises, c'est la Direction générale de la mobilité et des routes du Canton de Vaud (DGMR) qui sert d'intermédiaire entre les maîtres d'ouvrage et la Confédération, selon leurs procédures.

La Confédération statue sur les dossiers dans un délai de 6 à 7 mois (incluant la signature de l'OFROU).

Le Canton n'a aucune influence sur ces délais.

COMPRENDRE LES CODES DES MESURES



La lettre marque la priorité de réalisation de la mesure.

- A, Ae, Av: à réaliser dans les 4 ans
- B, Be, Bv: à réaliser dans les 8 ans
- C: au-delà

Le numéro marque la génération du projet d'agglomération.

- PA1: date de dépôt 2007
- PA2: date de dépôt 2012
- PA3: date de dépôt 2016
- PA4: date de dépôt 2021
- PA5: date de dépôt 2025

Les mesures A sont des mesures qui ont obtenu un cofinancement fédéral.

Les mesures «Ae» ne sont pas cofinancées par la Confédération, mais doivent tout de même être réalisées par l'agglomération selon le planning prévu pour garantir les futurs financements des projets d'agglomération.

Les mesures B et C désignent les mesures devant donner lieu à des études plus poussées pour être, le cas échéant, présentées pour une réalisation dans le cadre des projets d'agglomération suivants. Celles-ci pourront éventuellement donner lieu à un cofinancement fédéral dans un projet d'agglomération ultérieur.

Par exemple, une mesure B5 lors du PA5 deviendra normalement une mesure A6 à la génération suivante (PA6). Une mesure C5 deviendra ainsi une B6 puis une A7.

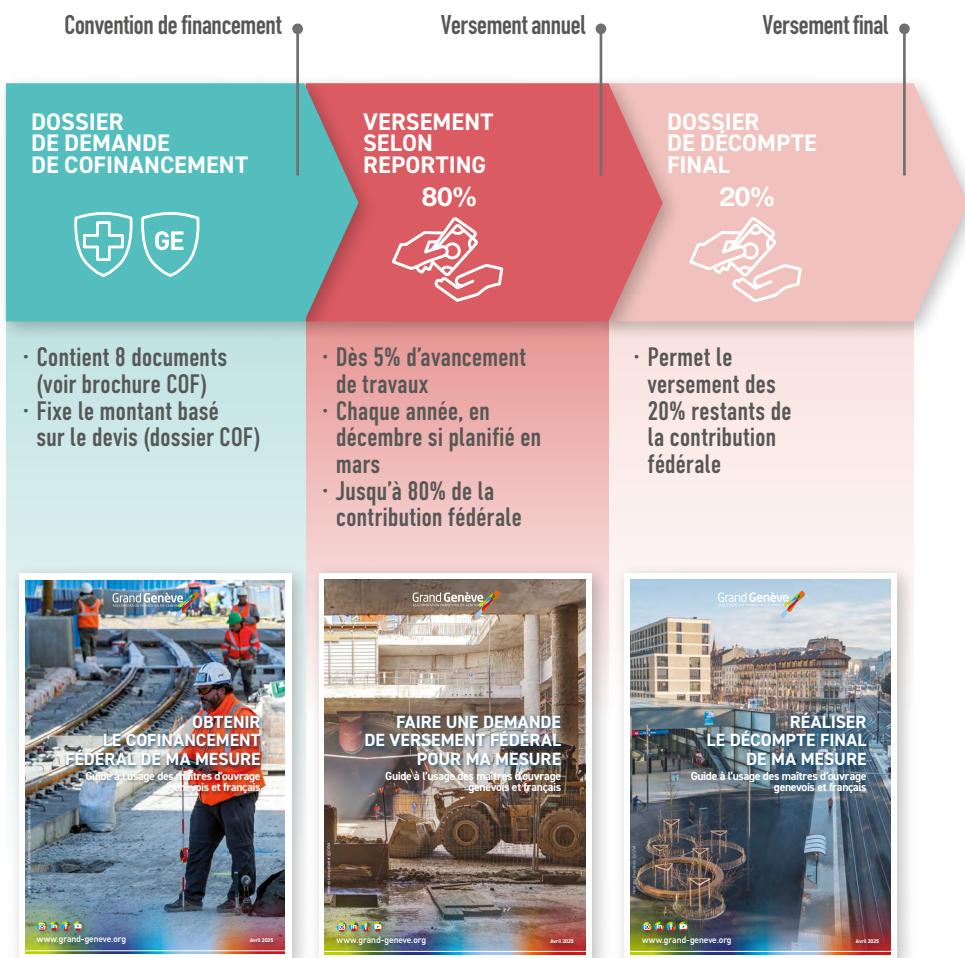
Chaque génération a un horizon de réalisation différent. Les mesures sont soumises à plusieurs échéances, qui conditionnent l'obtention effective du cofinancement fédéral.

Voir les délais: www.grand-geneve.org/ressources_type/pour-les-maitres-douvrage/

PROCESSUS D'OBTENTION ET DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE

Le fonds **FORTA** (Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération) garantit le financement des mesures du projet d'agglomération.

Le processus d'obtention et de versement de la contribution fédérale débute par la signature de la convention de financement. Il se poursuit par les demandes de versements annuels et se termine par le dépôt d'un dossier de décompte final.

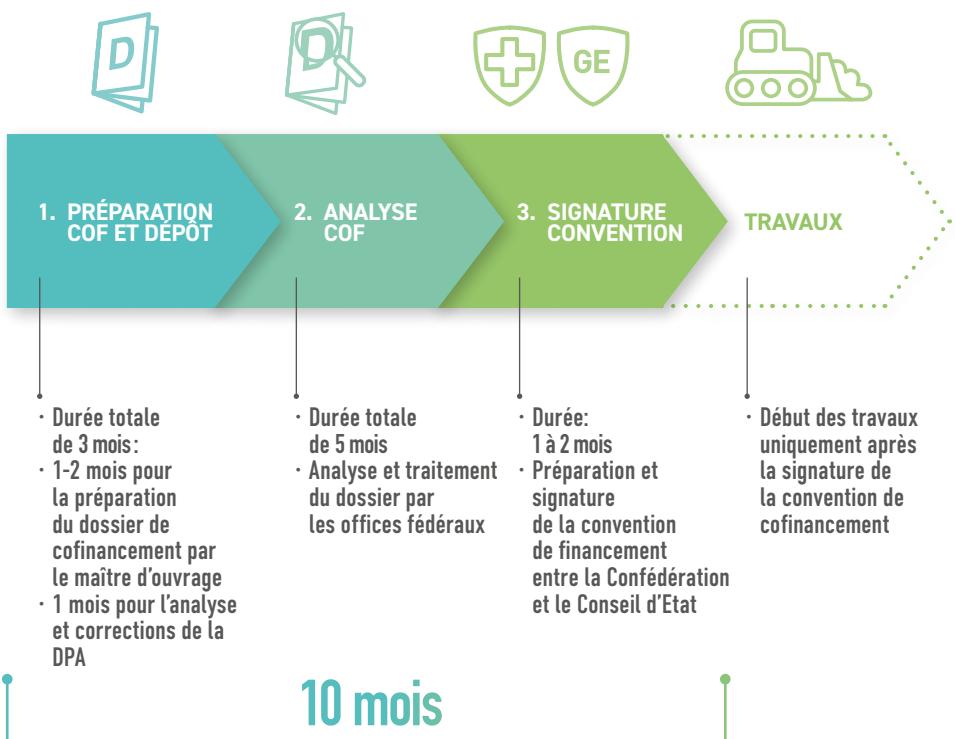


COMMENT OBTENIR LE FINANCEMENT POUR UNE MESURE À RÉALISER ?

Toutes les mesures A donnant droit à un cofinancement fédéral sont listées dans les accords sur les prestations des projets d'agglomération des générations successives.

Pour obtenir cette contribution, le maître d'ouvrage doit passer par **3 étapes** qui seront détaillées dans les pages suivantes. La durée du processus est d'au moins 10 mois, de la préparation du dossier de cofinancement (COF) à la signature par les deux parties de la convention de financement.

La date du début des travaux (DT) détermine le rétro-planning et le début des démarches à faire pour obtenir le versement de la contribution fédérale allouée à la mesure. Il est de la responsabilité du maître d'ouvrage d'anticiper les délais afin de garantir un début des travaux à temps.



1. PRÉPARATION DU DOSSIER DE COFINANCEMENT (COF) ET DÉPÔT



Le dossier de demande de cofinancement (COF) est réalisé par le maître d'ouvrage lorsque la mesure est au stade de projet définitif et que son financement est garanti.

Ce dossier a pour objectif de vérifier que la réalisation de la mesure est conforme aux exigences fédérales et peut, dès lors, obtenir le cofinancement de la mesure prévue.

Le dossier complet doit être remis à la DPA en deux exemplaires avec chaque pièce dûment datée, signée et timbrée par le maître d'ouvrage:

- un exemplaire électronique;
- un exemplaire imprimé.



LES 8 DOCUMENTS SUIVANTS COMPOSENT LE DOSSIER COF



B1 Plans de situations (1:10'000 et 1:250) et coupe transversale type (1:50)

Les plans doivent faire apparaître de manière claire le périmètre de la mesure (en rouge) et comporter le numéro PA et le nom de la mesure, ainsi que le code ARE. Les éléments de construction dont les coûts sont non imputables sont à hachurer.

B2 Rapport technique (Modèle à disposition)

Le rapport technique contient la description des livrables définitifs de la mesure et met en lien ces livrables et les différents coûts listés dans le devis. Il faut veiller à ne pas utiliser des termes de «jargon». La mesure et ses enjeux devront être expliqués en intégrant le point de vue de la Confédération qui, par définition, ne possède pas une connaissance fine du territoire du Grand Genève.

B3 Devis indiquant le détail des frais imputables et non imputables - Annexe G (Modèle fédéral)

Le devis reprend le détail des coûts de la mesure en distinguant les coûts qui sont imputables de ceux qui ne sont pas imputables (*cf. coûts imputables/non imputables à la page suivante*).

B4 Programme des travaux

Ce document se présente sous la forme d'un diagramme de Gantt et contient au minimum les 7 jalons suivants avec la date de début et la date de fin du jalon:

- Dépôt du dossier de demande de cofinancement (COF)
- Signature de la convention de financement (SCOF)
- Début des travaux (DT)
- Mise en service (MeS)
- Fin des travaux (FT)
- Dépôt du dossier de décompte final (DEC)
- Clôture du projet (CLO)

Les dates sont en format mois et années «mm/aaaa».

B5 Rapport justifiant toute modification apportée à la mesure

Il s'agit de fournir un rapport qui décrit synthétiquement toute(s) modification(s) ayant été apportée(s) par rapport au projet présenté dans le Projet d'agglomération déposé auprès des offices fédéraux (*cf. fiche-mesure du dossier PA*).

B6 Document(s) attestant le respect de la législation en matière de protection de l'environnement, de la nature et du paysage

Pour les mesures **genevoises**, le maître d'ouvrage sollicite le SERMA afin qu'il évalue si la mesure est soumise ou non à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (OEIE). Il faut ensuite joindre l'étude d'impact ou l'attestation d'absence d'assujettissement du SERMA ou de la Direction du maître d'ouvrage. Contact: serma@etat.ge.ch.

Pour les mesures sur **territoire français**, joindre une attestation du maître d'ouvrage certifiant le plein respect des dispositions légales françaises en matière de protection de l'environnement, de la nature et du paysage.

B7 Document(s) attestant que la mesure est prête à être réalisée

Pour les mesures **genevoises**, joindre la copie de l'Autorisation de construire en force, avec le timbre du Tribunal administratif de première instance attestant l'absence de recours. Contact: tapi.attestations-non-recours@justice.ge.ch.

Pour les mesures réalisées sur le **territoire français**, joindre la copie des documents suivants: Rapport d'enquête publique, le cas échéant; Déclaration d'utilité publique, le cas échéant; Décision exécutoire de la déclaration de projet (*extrait du registre des délibérations*).

B8 Garantie de financement et convention(s) liée(s)

Joindre une copie de la délibération du Conseil municipal, du Conseil communautaire ou de la loi de financement.

Le financement doit couvrir l'entier de la mesure, sans tenir compte de la participation financière de la Confédération.

COMPRENDRE LA DIFFÉRENCE ENTRE COÛTS IMPUTABLES ET NON IMPUTABLES



On entend par **coûts imputables** les dépenses nécessaires et obligatoires à la construction de l'infrastructure au sens de l'art. 21 de l'Ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affection obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin).

ART. 21 DE L'OUMIN

1. FRAIS IMPUTABLES

Pour le calcul des contributions fédérales, sont imputables:

- les frais dus à la planification, à la direction des travaux et à la surveillance;
- les frais d'acquisition de terrain et ceux de remembrement à imputer sur le projet;
- les frais de construction et ceux des travaux d'adaptation nécessaires;
- les frais relatifs aux mesures de protection de l'environnement et du paysage ainsi qu'aux mesures de protection contre les forces de la nature.

2. NE SONT PAS IMPUTABLES

- les frais engendrés par des mesures particulières prises à la demande d'une partie concernée sans qu'elles soient absolument nécessaires pour la construction; il convient ici d'intégrer dans une juste mesure le progrès technique et les standards usuels;
- les dédommagements versés à des autorités et à des commissions;
- les frais d'acquisition et les intérêts des crédits de la construction.

D'après l'expérience de la DPA et les indications fournies par l'OFROU, les frais suivants sont en principe **IMPUTABLES**, pour autant qu'ils se rapportent toujours à la réalisation de la mesure:

- les frais de personnel chargé du suivi de la mesure cofinancée (*dans ce cas, le maître d'ouvrage doit pouvoir présenter un récapitulatif des heures, prestations et coûts*);
- les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO);
- les frais de reproduction des plans;
- les acquisitions de terrains sur le périmètre de la mesure;
- les frais de communication de chantier.

En revanche, de manière générale, les frais suivants sont considérés comme **NON IMPUTABLES**, car non indispensable à la mesure ou relevant de l'exploitation:

- les frais de mobilier urbain considérés comme étant «non indispensables» par la Confédération (*par ex. les dispositifs d'arrosage automatique*);
- les frais d'entretien et de maintenance;
- les frais ou matériels liés au fonctionnement de l'infrastructure;
- les frais de concours;
- les frais de maquettes et échantillons;
- les assurances;
- les frais d'indemnisation commerciale;
- les autorisations et taxes;
- les frais de communication institutionnelle;
- la réfection des canalisations d'eaux usées;
- la réfection des réseaux enterrés (eau, gaz, téléphonie, etc.).

Pour rappel, la Confédération est l'organe décisionnel et non le Canton.

2. ANALYSE DU DOSSIER COF



Selon les directives fédérales, les offices fédéraux disposent de 5 mois pour examiner un dossier de demande de cofinancement.

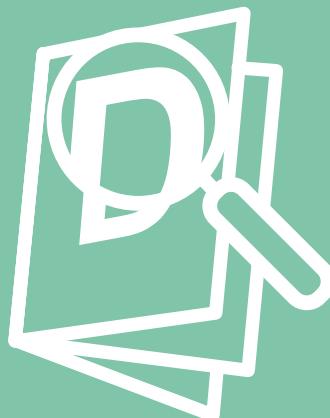
En déposant le dossier de cofinancement et les documents qui le composent, le maître d'ouvrage atteste de l'exactitude des informations transmises.

Le devis (B3) et le rapport technique (B2) sont les pièces centrales du dossier de cofinancement et seront examinés en détail par la Confédération.

Ils engagent les maîtres d'ouvrage et deviennent la base de référence pour toute la procédure, du début des travaux à la remise du dossier de décompte final et la clôture du projet.

Le devis (B3) est la référence pour le relevé des coûts et leurs imputabilités lors des demandes de versement.

Le rapport technique (B2) est la pièce qui doit permettre de comprendre le devis. Il faut veiller à ne pas utiliser des termes de «jargon». La mesure et ses enjeux devront être expliqués en intégrant le point de vue de la Confédération qui, par définition, ne possède pas une connaissance fine du territoire du Grand Genève.



3. SIGNATURE DE LA CONVENTION ET DÉBUT DES TRAVAUX



Suite à la validation du dossier COF par les offices fédéraux, l'Office fédéral des routes (OFROU) signe une convention de financement avec le Conseil d'Etat du Canton de Genève pour la mesure concernée.

Le début des travaux n'est possible qu'après la signature de la convention de financement. Si les travaux débutent avant la signature, l'entier de la contribution fédérale est perdue.

Si le maître d'ouvrage est une commune suisse ou une collectivité française, une convention de versement sera signée entre le Conseil d'Etat et ce maître d'ouvrage pour permettre le versement des fonds.



GLOSSAIRE

ARE Office fédéral du développement territorial - Confédération suisse

OFROU Office fédéral des routes - Confédération suisse

DPA Direction du projet d'agglomération – Canton de Genève

SERMA Service de l'environnement et des risques majeurs – Canton de Genève

DGMR Direction générale de la mobilité et des routes – Canton de Vaud

COF Dossier de cofinancement

Convention de financement

Contrat entre la Confédération et le Canton de Genève pour le financement d'une mesure A

Convention de reversement

Contrat entre le Canton de Genève et une commune genevoise ou une collectivité territoriale française pour le reversement du cofinancement fédéral

Frais imputables

Dépenses nécessaires et obligatoires à la construction de l'infrastructure et prises en considération par la Confédération pour le cofinancement

Frais non imputables

Dépenses non nécessaires ni obligatoires à la réalisation de l'infrastructure ou qui relèvent de l'exploitation. Elles ne sont pas prises en considération par la Confédération pour le cofinancement fédéral

OUMIN Ordonnance fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière

OEIE Ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement

SCOF Signature de la convention de financement. Cette date marque l'autorisation du début de travaux

DT Début des travaux

MeS Mise en service

DEC Décompte final (maximum 2 ans après la MeS)

CLO Clôture du projet

TAPI Tribunal administratif de première instance

FORTA Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

PERSONNES DE CONTACT POUR LES DOSSIERS DE DEMANDE DE COFINANCEMENT

Mesures genevoises et françaises

dpa.gestion-aggro@etat.ge.ch

Doruntina ELSHANI

Prisca HOANG-VAN

PERSONNES DE CONTACT POUR LE MONITORING DES MESURES

Mesures genevoises

Joël VETTER joel.vetter@etat.ge.ch

Ingrid CARINI ingrid.carini@etat.ge.ch

Mesures françaises

Yvan MOGLIA yvan.moglia@genevoisfrancais.org

CHEFS PROJET D'AGGLOMÉRATION

Matthieu BARADEL (*Genève*) matthieu.baradel@etat.ge.ch

Frédéric BESSAT (*France*) frederic.bessat@genevoisfrancais.org

Thierry MAEDER (*Vaud*) t.maeder@regiondenyon.ch